

Le CSE est soumis à une consultation au sujet d'une opération de fusion absorption de l'ABCJ par le Foyer CULTurel de Sciez et du Chablais

Ses caractéristiques, (forme, raisons, sens de l'opération, formalisme, calendrier, ...)

Le syndicat intercommunal de Sciez, Anthy-sur-Léman et Margencel finance depuis plusieurs années l'Association Bas Chablais et Jeunes et le Foyer Culturel de Sciez et du Chablais pour la mise œuvre des politiques enfance, jeunesse et famille du territoire, sous la forme d'une convention d'équilibre et d'objectifs. Les 2 associations répondent aux mêmes enjeux de projet éducatif du territoire, ce qui crée des passerelles et des sens communs aux projets menés par chacune des associations auprès de leur public respectif. Le SISAM a informé en juillet 2024 les présidences des 2 associations sur le souhait de ne contractualiser plus qu'une seule convention d'objectif à compter de janvier 2025, et de ne pas maintenir la convention avec l'ABCJ. Au regard de cette annonce, les bureaux se sont réunis en juillet 2024, et on fait la proposition d'un projet de fusion/absorption pour garantir une continuité de service, la préservation des emplois et des projets associatifs.

Cette proposition est rendue possible par les points suivants:

Le foyer culturel a pour but et objectif de développer les principes découlant de l'idéal laïque et de mener toute action visant à la lutte contre l'obscurantisme, le racisme et l'exclusion, à la promotion de l'éducation à la citoyenneté, au civisme et à la solidarité, et d'assurer l'épanouissement des personnes sans distinction de confession ou de courant de pensée.

Pour ce faire, l'association s'engage à mettre à la disposition de tous, des activités éducatives et sociales, de proposer des activités sportives, artistiques, culturelles et récréatives dans le but de promouvoir les principes fondamentaux énoncés ci-dessus, et ceci à l'échelle du Chablais.

L'association Bas Chablais et Jeunes (abcj) a pour objet :

- De proposer, compléter et renforcer l'animation, l'accueil et d'une manière générale toute action socioculturelle en faveur de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et des familles ;
- De répondre aux besoins d'accueil et d'accompagnement d'enfants et de leurs familles ;
- De gérer tout équipement et activités en lien avec la petite enfance, l'enfance ; la jeunesse et la famille, y compris en liaison avec différents partenaires privés ou publics ;
- De promouvoir sur un plan local des actions et projets en direction de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la famille, en collaboration avec
- De favoriser l'éveil culturel, artistique et ludique sous toutes ses formes.
- D'être un acteur de recherche et de réflexion, de formation et d'études dans le domaine de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la famille
- De s'inscrire dans le tissu social à travers un partenariat quotidien avec les différentes institutions.

Le FCSC et l'ABCJ proposent des activités complémentaires (AR, centre social et bibliothèque pour le foyer; ludothèque, animation jeunesse et RPE pour l'ABCJ) et similaires (animation enfance périscolaire, extrascolaire, animation de la pause méridienne, évènementiel).

Les 2 associations se retrouvent sur la volonté de mobiliser les habitants du territoire autour d'activités créatrices de lien social et d'épanouissement. Elles s'attachent à accompagner les enfants, les jeunes et leurs familles dans des temps d'éducation partagée.

Depuis plusieurs années, le Foyer et l'ABCJ ont l'habitude d'échanger et de partager leur expérience (direction), de mise à disposition de personnel et d'organiser des temps d'animation communs (rencontres intercentres, sorties jeunesse).

Tableau des répartitions des actions par communes

Anthy	Margencel	Sciez
Périscolaire	Périscolaire	Périscolaire
Pause méridienne (mise à disposition d'animateur)	Pause méridienne (mise à disposition d'animateur)	Pause méridienne (animation et service)
centre de loisirs (mercredi et vacances) 3-15 ans	Relais Petite Enfance (itinérant)	centre de loisirs (mercredi et vacances) 3-11ans
Ludothèque (itinérante)	Accueil jeunesse 10-15 ans (mercredis, vendredis, samedis et week-end)	Accueil jeunesse 10-15 ans (mercredis, vendredis, samedis et week-end)
Accueil jeunesse 10-15 ans(mercredis, vendredis, samedis et week-end)	Activités sportives et culturelles	Activités sportives et culturelles
	fourniture de repas (cuisine	Cuisine
	Aide alimentaire	Soutien à la parentalité
		Bibliothèque
		animation jeunesse (15-25 ans) en veille
		Aide alimentaire
		soutien à la vie associative

résultats attendus de la fusion:

La fusion des 2 associations va permettre la continuité de service pour les familles, le maintien dans l'emploi de l'ensemble des salariés de l'ABCJ au sein du FCSC, et la poursuite des projets éducatifs et associatifs. La convention d'objectifs et de moyens du SISAM pourra être poursuivie également sous la forme d'une convention unique.

Au delà de ces aspects techniques et juridiques, la fusion permettra également:

- une meilleure transversalité des projets éducatifs entre l'enfance et la jeunesse
- une mutualisation des moyens (RH et technique)
- une meilleure homogénéisation de l'accompagnement des familles sur les 3 communes
- une structuration plus efficace pour faire face à la mise en concurrence de l'action enfance jeunesse en 2025.

Pour réaliser cette opération, nous sommes accompagnés par le Cabinet Elan, expert en droit des associations, en la personne de Me Brigitte Clavagnier.

les échéances sont les suivantes:

- consultation des CSE des 2 associations: 30 et 31 octobre 2024
- délai de réflexion des CSE pour émettre un avis: jusqu'au 29 novembre 2024
- convocation des Conseils d'administration : 18 novembre 2024
- Conseil d'administration qui entérine le traité de fusion : 30 novembre 2024 pour chaque association
- Avis de publication dans les journaux d'annonces légales du département du siège social des associations : 6 janvier 2025
- Assemblée générale extraordinaire : 6 février, seconde AGE si le quorum n'est pas respectée : 20 février 2025
- Début de la fusion : 1 mars 2025

Conséquences juridiques, économiques, financières

- Date du transfert: le transfert est prévu pour le 1er mars, il sera basé sur les données financières de l'arrêté de compte au 31/08/2024 des 2 associations.
- Conséquences sur les contrats de travail : (application de l'article L1224-1).
 - Maintien des contrats en cours pour les salariés de l'association absorbée
 - Maintien des contrats en cours pour les salariés de l'association absorbante
 - le tout avec les mêmes niveaux de salaire, de classification, d'avantages personnels négociés et d'ancienneté.

Aucun avenant ne sera nécessaire pour attester du transfert du personnel, le traité de fusion entre les associations faisant foi.

- Conséquences sur l'organisation du travail, évolution de certaines fonctions administratives et impacts après la fusion sur l'emploi dans le cadre du pouvoir de réorganisation de l'employeur; sur la structure, l'organigramme,...

Une fois la fusion réalisée, l'employeur qui sera donc devenu le FCSC aura la possibilité de proposer des modifications de contrat, selon les règles légales (rencontre, proposition, délai de réflexion). A l'issue du délai de réflexion, le salarié aura la possibilité d'accepter, ce qui entraînera alors l'émission d'un avenant, ou de refuser.

dans ce cas, plusieurs options se présenteront:

- le FCSC maintient le salarié dans son contrat dans les conditions initiales
- le FCSC entreprend une démarche de licenciement économique dans le cadre de la restructuration économique nécessaire

Par ailleurs, les méthodes de travail pourront évoluer mais cela en construction avec les salariés concernés, en tenant compte des avis des élus, des familles et des bénéficiaires. cela prendra forme à la suite de consultations et diagnostic de l'organisation en place.

- Conséquences sur le statut collectif des salariés (mise en cause des accords collectifs, usages chez l'association absorbée)

Les 2 associations respectent la convention collective Eclat, ce qui n'entraîne donc pas de changements.

Il n'existe pas d'accord collectif en vigueur dans les 2 associations.

Usages:

- le FCSC permet aux salariés de bénéficier de repas du resto scolaire en avantages en nature
- Conséquences sur les régimes de protection sociale complémentaire, accords 35 heures

Les 2 associations appliquent les semaines de 35h.

acquisition de 2.5 jours de CP par mois. possibilité de les poser en temps réel.

mutuelle: voir avec Malakoff Médéric et mutuelles de l'être entis:

- Conséquences sur les institutions représentatives du personnel, sort des mandats en cours

le FCSC dispose d'un CSE composé de 2 titulaires et de 2 suppléants
l'ABCJ sera en carence de membres élus du CSE le 1er novembre, suite à la fin de contrat de son dernier titulaire.

le FCSC compte 32 ETP; l'ABCj compte 15 ETP.

la fusion conduira à un effectif temps plein de 47 ETP dont 2 cadres

Le nombre d'élus au CSE restera de 2 titulaires et de 2 suppléants. néanmoins il serait nécessaire de créer un 2ème collège pour cette catégorie de salariés, à moins que ces 2 cadres ne soient pas éligibles.

- Ouvriers et employés : groupes A et B ;
- Techniciens, agents de maîtrise : groupes C, D, E, F ; niveaux 1 et 2